



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montpellier, le **21 DEC. 2022**

# DÉCLARATION D'INTENTION

*(Articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement)*

**Révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Montpellier  
Information du public sur les modalités de la concertation préalable concernant le projet de PPA**

La pollution atmosphérique représente un enjeu sanitaire, environnemental et économique majeur : Santé publique France estime que, sur la période 2016-2019, "chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines PM2,5. Ainsi, l'exposition à la pollution de l'air ambiant représente en moyenne pour les personnes âgées de 30 ans et plus une perte d'espérance de vie de près de 8 mois pour les PM2,5". Cette pollution est également responsable d'infections respiratoires chroniques qui touchent particulièrement les plus jeunes.

En réponse à ces enjeux, le plan de protection de l'atmosphère (PPA), prévu dans les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du Code de l'environnement, a pour but de définir les objectifs et les mesures permettant de ramener, dans les délais les plus courts possibles, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

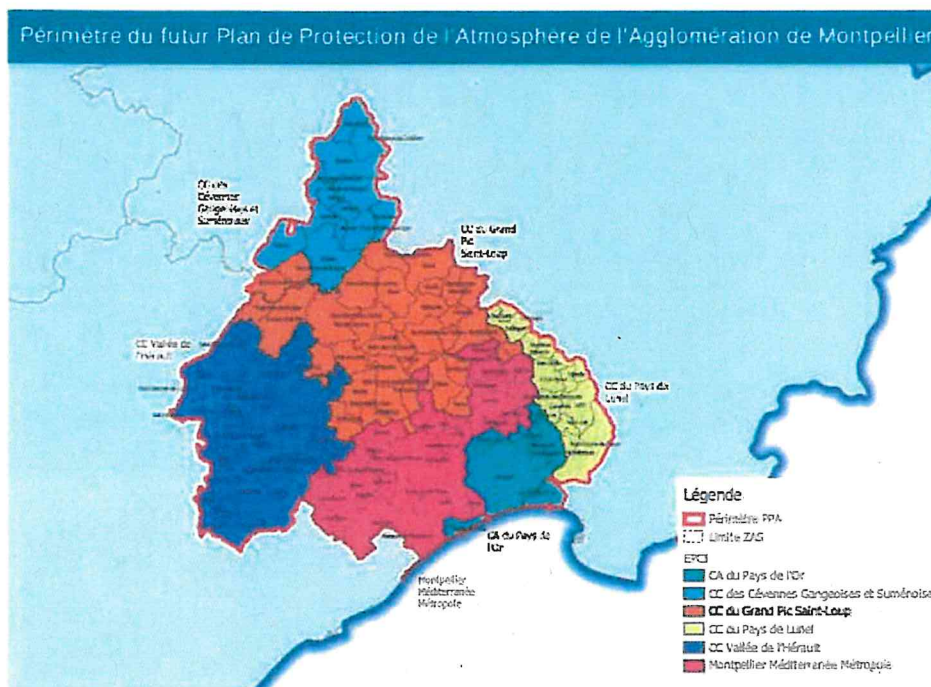
## **Révision du PPA de l'agglomération de Montpellier**

L'agglomération de Montpellier est dotée d'un PPA depuis 2006 : les acteurs locaux se sont engagés dans des actions de réduction des émissions polluantes qui ont permis une amélioration progressive de la qualité de l'air sur le territoire. La révision du premier PPA a permis d'adopter en 2014 un nouveau plan d'actions afin de poursuivre les efforts engagés, avec une attention particulière à apporter à la réduction des émissions d'oxydes d'azote. Le plan a été complété par une feuille de route en faveur de la qualité de l'air publiée en avril 2018 et dont l'objet était de programmer des actions de court terme permettant la réduction des concentrations en polluants.

Compte-tenu de la persistance des dépassements des valeurs réglementaires pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) à proximité des axes routiers et des enjeux sanitaires induits par cette situation, le préfet de l'Hérault a décidé le 19 novembre 2020, d'engager la révision du PPA 2014-2020.

Les éléments d'évaluation du PPA 2014-2020 sont consultables sur le site internet de la DREAL Occitanie : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-du-plan-de-protection-de-l-atmosphere-a25242.html>

Le périmètre du prochain PPA a été fixé par le préfet de l'Hérault le 28 avril 2022. Il concernera six intercommunalités : Montpellier Méditerranée Métropole, les communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Pays de Lunel, du Grand Pic Saint-Loup, des Cévennes Gangeoises et Suménoises, et la communauté d'agglomération du Pays de l'Or. L'annexe liste les communes concernées.



Ce plan de protection de l'atmosphère révisé aura pour objectifs principaux de :

- ramener durablement les concentrations en dioxyde d'azote aux stations de mesure sous les valeurs limites réglementaires dans les délais les plus courts possible ;
- respecter les objectifs de réduction des émissions de polluants définis dans le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- réduire l'exposition de la population à la pollution (dioxyde d'azote et particules fines) en ciblant les actions sur les zones à enjeux ;
- créer une dynamique collective en faveur de la qualité de l'air en mobilisant les acteurs locaux du territoire et en articulant de manière pertinente les démarches locales et nationales.

Les travaux nécessaires à la révision du PPA sont engagés : sous la présidence du préfet de l'Hérault, le comité de pilotage, réunissant les acteurs du territoire (collectivités territoriales, acteurs économiques, associations de protection de l'environnement et d'usagers des transports et services de l'État) concourt à l'élaboration du plan d'actions d'amélioration de la qualité de l'air ; des ateliers de réflexion ont été organisés en septembre 2022 sur les thématiques suivantes : transport / mobilité, agriculture / industrie, résidentiel / tertiaire, aménagement / urbanisme et sensibilisation / communication

## Concertation préalable sur le projet de révision du PPA de l'agglomération de Montpellier

A l'issue de la première phase de réflexion, le préfet de l'Hérault organise une concertation préalable du public sur le projet de révision du PPA.

La concertation préalable est définie par l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement. Elle vise à débattre des objectifs et des principales orientations du plan, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

La concertation se fera sous la forme d'une consultation par voie électronique sur le site internet de la DREAL Occitanie pendant quatre semaines. Elle permettra au public de communiquer ses observations et propositions sur la base des premières pistes d'actions issues des ateliers thématiques et d'exprimer ses attentes concernant l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions :

- par voie électronique directement sur le site internet de la DREAL Occitanie ;
- par voie postale à l'adresse de la DREAL Occitanie.

Le public pourra également demander toute information complémentaire à la DREAL Occitanie sur le site internet ou par voie postale.

Au plus tard, quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, un avis comportant les informations visées au R.121-16 du Code de l'environnement sera publié sur les sites internet de la DREAL Occitanie et de la préfecture de l'Hérault et dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault. L'avis sera également publié par voie d'affichage dans les locaux des administrations précitées. Il précisera les dates de la concertation, l'adresse de la page internet qui sera mis en place et l'adresse postale à laquelle adresser les courriers.

Le bilan et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront établis et publiés sur le site internet de la DREAL Occitanie dans un délai de trois mois après la clôture de la concertation.

### Suites à la concertation préalable

Le projet de PPA sera enrichi. Puis, il fera l'objet de plusieurs consultations administratives et d'une évaluation environnementale au sens de l'article L.122-1 du Code de l'environnement.

Une enquête publique interviendra ensuite, au premier semestre 2024. L'adoption du plan est prévue pour la fin de l'année 2024.

Le préfet

  
Hugues MOUTOUH

*La présente déclaration d'intention sera publiée de la manière suivante :*

- sur le site internet de la préfecture de l'Hérault ;
- sur le site internet de la DREAL Occitanie ;
- par un affichage dans les locaux de la DREAL Occitanie et de la préfecture de l'Hérault, à Montpellier.

*En application des articles L.121-17-1 et L.121-19, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public pour demander le renforcement de la concertation préalable, sous l'égide d'un garant, conformément à l'article L.121-16-1 du Code de l'environnement. Ce droit peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention.*

**Annexe : liste des communes concernées par la révision du PPA de l'agglomération de Montpellier**

Agonès, Aniane, Arboras, Argelliers, Assas, Aumelas, Baillargues, Beaulieu, Bélarga, Boisseron, Brissac, Buzignargues, Campagnan, Campagne, Candillargues, Castelnaud-le-Lez, Castries, Causse-de-la-Selle, Cazevieille, Cazilhac, Clapiers, Claret, Combaillaux, Cournonsec, Cournonterral, Entre-Vignes, Fabrègues, Ferrières-les-Verreries, Fontanès, Galargues, Ganges, Garrigues, Gignac, Gorniès, Grabels, Guzargues, Jacou, Jonquières, Juvignac, La Boissière, Lagamas, La Grande Motte, Lansargues, Laroque, Lattes, Lauret, Lavérune, Le Crès, Le Pouget, Les Matelles, Le Triadou, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Mas-de-Londres, Mauguio Carnon, Montarnaud, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montoulieu, Montpellier, Montpeyroux, Moulès et Baucels, Mudaison, Murles, Murviel-les-Montpellier, Notre-Dame-de-Londres, Palavas-les-flots, Pégaïrolles-de-Buèges, Pérols, Pignan, Plaissan, Popian, Pouzols, Prades-le-Lez, Puéchabon, Puilacher, Restinclières, Rouet, Saint-André-de-Buèges, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Aunès, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Bauzille de Putois, Saint-Brès, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Drézéry, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Georges d'Orques, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Julien de la Nef, Saint-Just, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Nazaire de Pézan, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Roman de Codières, Saint-Saturnin-de-Lucian, Saint-Sériès, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Saturargues, Saussan, Saussines, Sauteyrargues, Sumène, Sussargues, Teyran, Tressan, Vacquières, Vailhauquès, Valergues, Valflaunès, Vendargues, Vendémian, Villeneuve-lès-Maguelone, Villetelle, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort